



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 18/02/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Manouka l'expert anti-moustiques lotion corps et visage enfant est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 19 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

LABORATOIRE A
Rue Des Dames 27
FR 75017 Paris
Numéro de téléphone: +33139081717 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Manouka l'expert anti-moustiques lotion corps et visage enfant
- Numéro de notification: NOTIF1008
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Icaridine (CAS 119515-38-7): 20.6 %

- Substance préoccupante:

Ethanol (CAS 64-17-5)



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

19 Répulsifs et appâts Exclusivement comme lotion répulsive contre les insectes piqueurs. Ne pas utiliser chez les enfants de moins de 36 mois et chez les femmes enceintes.

- Symboles de danger et indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
Xi	Irritant	

Code	Description
R10	Inflammable
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Code H	Description H
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Mention d'avertissement: Attention



§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Manouka l'expert anti-moustiques lotion corps et visage enfant:

LABORATOIRE A
Rue Des Dames 27
FR 75017 Paris

- Fabricant Icaridine (CAS 119515-38-7):

SALTIGO GMBH
Kaiser-Wilhelm-Allee 40
DE 51373 Leverkusen

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

- Code	Description
Xi	Irritant



- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H226	Liquide inflammable - catégorie 3
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Notification acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

09/12/2015 09:15:25